

# CHARTE VILLE HANDICAP



«Tous les êtres vivants naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » article 1 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1948.

## Editos

ette charte témoigne de notre volonté de construire collectivement des actions et projets pour intégrer les personnes handicapées dans la vie de notre cité. Depuis 2008, date de la mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité, nous nous sommes pleinement engagés en faveur de l'accessibilité de notre ville pour toutes les personnes handicapées quel que soit leur handicap, moteur, auditif, visuel, psychique ou multiple.

A travers cette charte, nous nous inscrivons au-delà des prescriptions réglementaires afin de dégager des mesures favorisant l'autonomie des personnes handicapées et leur facilitant la vie quotidienne. En effet, le handicap ne doit plus être considéré comme une situation d'exception. Les personnes handicapées n'ont pas une place particulière dans notre société, mais elles ont toute leur place dans la société. A l'école, au travail, dans les loisirs : leur place est au milieu de tous.

La première étape pour relever le défi de l'accessibilité consiste tout d'abord à changer de regard sur le handicap et à faire évoluer les mentalités. La collectivité doit être une locomotive en matière de sensibilisation des publics pour provoquer une prise de conscience. Se familiariser avec le handicap permet de mieux connaître l'autre, ses richesses mais aussi les difficultés qu'il peut rencontrer dans son quotidien.

La prise en compte du handicap constitue une de nos priorités car l'accessibilité recouvre trois enjeux fondamentaux pour la cohésion sociale qui relèvent de la responsabilité de la collectivité publique :

- un enjeu éthique car nous avons le devoir de respecter le principe d'égalité des citoyens,
- un enjeu social car nous devons favoriser l'intégration de tous et lutter contre les exclusions,
- un enjeu de cadre de vie car tout le monde doit pouvoir bénéficier des mêmes éléments de confort.

Je souhaite remercier tous les membres de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)

pour le travail sérieux et constructif produit depuis 5 ans et dont découle cette charte. Celleci constitue un outil de contractualisation de nos engagements en faveur des personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie quotidienne : l'accessibilité au logement, au transport, aux équipements publics, la formation et l'emploi, la citoyenneté, la culture, le sport et les loisirs ainsi que la santé.

Pour que l'accessibilité devienne réalité, nous avons besoin du soutien de tous pour ensemble, valoriser la place des personnes handicapées dans notre territoire et développer un « vivre ensemble » harmonieux.

Jacky Zanardo,

Maire de Jarny

e Maire, lors de son élection en 2008, a voulu faire du handicap le fil rouge de son mandat en nommant un adjoint en charge de cette question. Et c'est avec honneur et dynamisme que je me suis engagée à relever ce défi humain.

J'ai découvert au fur et à mesure l'ampleur du travail, les difficultés quotidiennes des personnes handicapées mais aussi leurs richesses, leurs atouts, leurs compétences et leur déterminisme à faire évoluer la société.

C'est aux côtés des personnes, de leur famille, des associations, des institutions que je découvre, j'apprends à sensibiliser, à développer des actions en direction des différentes déficiences tout au long des divers événements, thématiques que la municipalité organise ou traite. La tâche n'est pas toujours aisée mais elle progresse avec la bonne volonté de tous les acteurs. C'est ainsi que les appréhensions se lèveront. C'est tous ensemble que nous ferons changer les regards, évoluer les mentalités, et respecter la vision de notre ville en favorisant « l'accessibilité à tout pour tous ».

J'attends, de nous tous, des idées, une participation active pour développer ce projet afin que le handicap ne soit plus vécu et perçu comme une fatalité mais bien comme un atout pour notre société moderne.

Cette charte est pour moi et l'équipe municipale (élus et techniciens) le fruit d'un travail partenarial accompli avec divers publics, associations et institutions qui œuvrent au quotidien et vis à vis desquels nous souhaitons exprimer notre reconnaissance et nos remerciements.

Catherine Guillon,

Adjointe au Maire chargée de l'action sociale, de la santé et du handicap

#### **Préambule**



#### Présentation des différents types de handicaps

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Définition du handicap selon la loi 2005-102 sur l'égalité des Droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.

On distingue 4 grandes catégories de handicap :



HANDICAP VISUEL



HANDICAP AUDITIF



HANDICAP MENTALE



HANDICAP MOTEUR

Toutefois, deux pictogrammes sont également rencontrés pour désigner :



HANDICAP PSYCHIQUE



MALADIE INVALIDANTE

#### Qu'est ce que l'accessibilité ?

Toute commune doit appliquer une politique destinée à éliminer les obstacles à la participation et à l'insertion des personnes dont la fragilité peut conduire à la précarité, ce qui est notamment le cas des personnes en situation de handicap. L'accessibilité, c'est pouvoir accéder, quel que soit son handicap ou sa mobilité réduite (personne âgée se déplaçant lentement, parent avec une poussette...) à n'importe quel lieu, moyen de transport, installation, service, outil technologique public avec la plus grande autonomie possible.

« Est considéré comme accessible tout bâtiment ou aménagement permettant avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer avec d'autres et de bénéficier des prestations. Les conditions d'accès des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ou en allant au devant de la personne ».

Force est de constater qu'au delà des situations particulières et au delà de l'autonomie des personnes handicapées, l'accessibilité apporte aussi un confort d'usage pour tous.

Il ressort de différentes enquêtes INSEE que près d'une personne sur deux est directement concernée par l'accessibilité physique, sensorielle, ou intellectuelle, liée à l'âge de la personne, à ses déficiences ou à son état de santé.

#### Qu'est qu'une charte d'engagement?

C'est un document cadre qui s'inscrit au-delà des obligations réglementaires et d'une simple déclaration d'intention.

La charte traduit l'engagement politique de la commune de donner à la personne handicapée et à mobilité réduite toute sa place dans la cité.

Cette charte Commune-Handicap a trois objectifs principaux :

- Communiquer et sensibiliser la population, rendre lisible et visible ce qui est fait en matière d'accessibilité
- Mettre en œuvre de façon opérationnelle un travail en partenariat
- Poursuivre nos travaux de mise en accessibilité

Ce document est issu des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité créée en 2008.

Celle – ci se construit en concertation avec les associations concernées, les structures et collectivités compétentes. Elle définit les mesures et actions concrètes d'accessibilité dans les domaines de la vie quotidienne, information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi - formation, logement, enfance et éducation, culture - sports - loisirs - vacances - vie à domicile, vie citoyenne.

Aucune hiérarchie n'existe entre les différents domaines, seules la priorité d'actions et l'urgence décident des choix à opérer chaque année.

Les domaines d'action couverts par la charte sont :

- Information, sensibilisation et vie sociale
- Concertation
- Logement
- Accessibilité des lieux publics
- Voirie et espaces publics
- Transports
- Circulation et sécurité
- Scolarité et formation
- Emploi
- Citoyenneté
- Culture, sports, loisirs
- Environnement
- Santé

### Information, sensibilisation et vie sociale



- Aider à changer le regard sur la personne en situation de handicap.
- Valoriser l'Homme pour ses compétences et non ses différences.
- Sensibiliser la population aux difficultés entraînées par le handicap, quel qu'en soit la nature, dans le but de favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne (ateliers de sensibilisation avec l'AFP).
- Favoriser la formation des agents municipaux (service administratif ou technique) à l'accueil des personnes handicapées.
- Poursuivre la réalisation d'actions pédagogiques en milieu scolaire (Ateliers sensoriels en partenariat avec le lycée Jean Zay ateliers sportifs avec la section USJ Handisport).
- Faciliter l'accès des bâtiments publics (pictogrammes, guidage audio, rampe d'accès mobile...).
- Faciliter l'accès à l'information (rubrique « accessibilité » du magazine communal, mise en accessibilité du site internet, enregistrement du magazine en audio...).
- Réfléchir à une systématisation de la prise en compte du handicap en évitant l'écueil de la stigmatisation.
- Inciter les écoles, les clubs sportifs, les services municipaux et autres partenaires à collecter les bouchons en plastique au profit de l'association des « Bouchons d'Amour ».

#### Concertation



Par sa composition, la CCA s'avère être depuis sa création une instance de réflexion, de prise de décisions et de planification, d'évolution. Elle adresse un rapport annuel au Conseil Général, à la Préfecture.

Elle tend à faire connaître, reconnaître et intégrer la dimension « handicap » de manière transversale dans tous les services de la collectivité et dans tous les événements organisés par celle-ci.

- Développer le rôle de la Commission Communale d'Accessibilité
- Favoriser la concertation entre les associations de personnes handicapées, les services municipaux pour les réalisations entreprises par la ville.

#### Logement



« Je m'engage à favoriser l'entrée dans un logement accessible à toute personne handicapée ou à favoriser l'aménagement de son habitat afin de la maintenir dans son quartier. Je veillerai, en partenariat avec les bailleurs, à la construction de nouvelles résidences adaptées. » Catherine Guillon, adjointe au Maire en charge des logements sociaux.

La ville s'engage avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire à :

- favoriser l'accès des logements aux personnes handicapées, car l'accès au logement constitue un droit reconnu à tout citoyen. C'est aussi notre devoir de solidarité,
- permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées est une démarche responsable, un facteur d'économie pour notre société qui répond aussi au principe de développement durable,
- proposer lors des commissions d'attribution de mettre en priorité les demandes de logements de personnes en situation de handicap,
- participer à la mise à jour de la base de données du logiciel « Logadapt » orchestré par le département avec le service PA/PH de Briey,
- veiller par ailleurs à la présence de logement adaptables et adaptés dans les programmes de construction de logements proposés par les bailleurs sociaux.

- Favoriser les projets innovants dans le cadre de l'habitat
- Etre le médiateur entre le locataire et le bailleur afin de permettre l'adaptation du logement aux besoins de la personne handicapée.

#### Accessibilité des lieux publics



«Aucune intervention envisagée au sein de la délégation des Travaux et équipements publics ne peut se souscrire à une réflexion systématique sur l'intégration du handicap et des solutions à envisager pour faciliter le quotidien des personnes handicapées.» Patrick Brévi, adjoint au maire chargé des travaux.

Selon la législation en vigueur, au plus tard le 1er janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) devraient être rendus accessibles à tous.

#### La Ville s'engage à :

- faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements neufs, anciens ou réhabilités, recevant du public suite à l'élaboration du diagnostic réalisé en 2010,
- réaliser des travaux d'amélioration d'accessibilité dans les écoles, gymnases, salles de quartiers, équipements culturels...

#### **Perspectives d'actions**

- Sensibiliser les commerçants à aménager leurs magasins.

#### **Voirie et espaces publics**



L'espace public et la voirie sont des lieux de partage des pratiques et de cohabitation entre les différents habitants.

Les cheminements qui traversent l'espace public ne doivent pas comporter d'obstacles, avoir une largeur suffisante et bénéficier d'un éclairage adapté.

#### La Ville s'engage à :

- ce que les travaux de réalisation et d'amélioration de l'espace public et la voirie tiennent compte des besoins de chacun, selon son mode de déplacement et sa motricité. Ces aménagements doivent également veiller à la mise en sécurité pour tous,
- impulser un travail de sensibilisation auprès de la population pour l'inciter à des gestes citoyens en faveur des personnes handicapées (se garer dans des emplacements matérialisés et non sur les trottoirs, ne pas se stationner sur les places réservées aux personnes handicapées même pour une courte durée, ne pas utiliser les trottoirs pour placer des panneaux publicitaires ou commerciaux....)
- rendre lisible la signalétique de jour comme de nuit aussi bien pour les personnes en situation assise, qu'en position debout,
- respecter la proportion d'au moins 2% de places accessibles et adaptées aux personnes circulant en fauteuil roulant.

#### **Perspectives d'actions**

- Equiper les futurs feux de signalisation d'un dispositif sonore ou tactile permettant aux personnes malvoyantes de traverser les voies de circulation en toute sécurité.

#### **Transports**



L'ensemble du réseau de transport en commun qu'il soit communal, intercommunal, départemental ou régional doit être accessible aux personnes en situation de handicap.

La CCA a recensé les transports présents sur le territoire ainsi que les informations relatives à la thématique dans le guide « Accès Cible Transport » disponible en mairie au service Handicap.

Si la compétence transport définie par les Autorités Organisatrices de Transports Urbains demeure intercommunale, la Ville de Jarny s'engage à :

- poursuivre l'offre de transport par le biais du TAD (Transport à la Demande) afin de favoriser l'autonomie de tout un chacun. Cette prestation permet aux personnes handicapées d'accéder aux commerces et services de proximité dans un rayon de 5 km ainsi que de se rendre aux bureaux de vote lors des élections (favoriser la citoyenneté de tous).

- Développer l'offre de transport à la demande en répondant aux besoins spécifiques et aux situations particulières.
- Poursuivre le partenariat afin de connaître la mise en accessibilité des différents réseaux de transports.

#### Circulation et sécurité routière



« Je veille dans le cadre de ma délégation au respect du non-encombrement de la voirie et à impulser des actions à même de favoriser la mobilité et les déplacements urbains » Serge Santarossa, adjoint au Maire en charge de la sécurité et de la proximité.

#### La Ville s'engage à:

- prévoir suffisamment de stationnement adapté, tant sur la voie publique que sur les parkings, et en garantir l'usage et le respect,
- mettre en œuvre le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) établi en 2011,
- établir un règlement sur l'attribution des places handicapées sur la ville et mettre aux normes progressivement toutes les places handicapées,
- identifier et mettre aux normes les places handicapées dans la commune,
- veiller à une répartition harmonieuse de celles-ci tout en respectant la proportion de 2% de l'ensemble du parc de stationnement,
- ouvrir une ligne budgétaire dédiée à l'investissement spécifique.

#### **Perspectives d'actions**

- Sensibiliser les habitants aux règles de sécurité pour le bien-être de chacun.

#### Scolarité et formation



« Dans le cadre de ma délégation au scolaire, je permets l'accueil de tous les enfants en âge scolaire quel que soit leur handicap au sein de l'école de leur quartier ou de l'école la plus adaptée à leurs besoins.

Nos services travaillent à l'aménagement (bâtiments et mobilier) des locaux pour permettre l'accès des enfants et des enseignants. » Fatma Zohra Ouabed, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

L'objectif est de développer la mixité sociale et de pouvoir être en mesure d'offrir une égale chance de participation à la vie éducative.

La Ville s'engage à faciliter et à accompagner l'accueil des enfants en situation de handicap en partenariat avec les établissements spécialisés l'Education Nationale et les structures dépendantes de la Communauté de Communes du Jarnisy pour l'intégration des enfants handicapés : dans les écoles maternelles et élémentaires, au Centre de Loisirs Sans Hébergement, à la restauration scolaire, dans les activités périscolaires, à la crèche, chez les assistantes maternelles.

- Prendre en compte de manière spécifique le handicap et y apporter une réponse adaptée.
- Aménager les établissements scolaires qui sont de la compétence de la municipalité pour les rendre accessibles à tous et permettre l'épanouissement de l'enfant (exemple : achat de matériel adapté, aménagement de locaux...)
  - Garantir la sécurité de tous.
- Poursuivre les actions de sensibilisation au handicap en direction des élèves des écoles élémentaires.

#### **Emploi**



#### La Ville s'engage à :

- respecter l'embauche des personnes handicapées selon la réglementation : 6% de l'effectif total des agents,
- faire connaître les possibilités offertes par l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et la FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) en faveur de l'accès et du maintien des emplois des personnes handicapées en milieu ordinaire, aménagement du poste de travail...

- Poursuivre l'embauche des personnes handicapées au sein des services municipaux.
- Mener une politique de prévention, d'anticipation de la survenue de l'inaptitude au travail et mettre en place un plan de formation évolutif et adapté aux personnes en situation de handicap.
- Avoir recours à des associations, entreprises adaptées ou ESAT pour réaliser des chantiers spécifiques dans la ville.

#### Citoyenneté



#### La Ville s'engage à :

- rendre accessible tous les bureaux de vote, il appartient au Maire de tout mettre en œuvre afin que les personnes en situation de handicap puissent y accéder et exercer leur droit de vote en toute autonomie (avec notamment la mise en place d'un Transport à la Demande les dimanches d'élection).
- permettre l'accès à tous les comités de quartiers.

#### **Perspectives d'actions**

- Favoriser l'intégration des personnes handicapées dans les comités de quartiers.

#### Culture, sports et loisirs



« Le sport n'est pas seulement une activité de santé mais à travers l'engagement associatif et la pratique collective, il est également une action civique à laquelle les personnes handicapées doivent participer pleinement. Aussi, je m'engage à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap et leur prise en compte dans la conception des équipements sportifs». Olivier Tritz, adjoint au maire chargé des sports.

« Dans le cadre de ma délégation, j'ai le souci constant de proposer au plus grand nombre l'accessibilité à la culture en adaptant les espaces et équipements publics aux personnes à mobilité réduite (accès et sanitaires notamment) d'une part et en pratiquant la gratuité de spectacles tout au long de l'année d'autre part. La culture est un espace dédié à tous, pour tous ». Rachel Foglia, adjointe au maire chargée de la culture.

«Un partenariat avec l'ANCV a été réalisé afin de permettre aux personnes en situation de handicpa (âgées d'au moins 55 ans et non imposables) de bénéficier d'une aide financière une fois par année civile pour partir en vacances. Aussi, pour le séjours organisés par la municipalité, je privilégie les sites et équipements touristiques accessibles (en tenant compte de tous les types de handicap) et favorise l'intégration de personnes handicapées» Josiane Velvelovch, ajointe au maire chargée des loisirs.

#### La ville s'engage à :

- favoriser l'intégration et la prise en compte du handicap dans tous les projets municipaux,
- intégrer la découverte du handicap par des ateliers sensoriels en partenariat avec le lycée Jean Zay,
- organiser des séances de cinéma en audio description dans la salle du Conseil Municipal.

- organiser en lien avec le Conseil Général des repas dans le noir ou « à l'aveugle » afin de faire découvrir aux personnes voyantes l'environnement et une approche de la vie quotidienne de la personne déficiente.
- travailler en lien avec l'Union Sportive du Jarnisy pour favoriser l'accès des personnes handicapées aux disciplines sportives proposées.
- assurer la présence d'une section Handisport à Jarny : favoriser l'accès au gymnase et permettre l'accueil d'autres équipes (douche et vestiaire accessibles).
- organiser un après-midi récréatif pour les personnes handicapées à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- associer les personnes handicapées aux événements et animations municipales (Défilé de Carnaval, Jarny Beach...)
- favoriser le départ en vacances des personnes handicapées (adhésion au programme « seniors en vacances » proposé par l'ANCV).
- permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite bénéficiaires de participer au repas des anciens (possibilité de transport adapté).

- Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes handicapées.
- Développer l'offre de livres en gros caractères, livres audio et DVD en audiodescription à la médiathèque.
  - Poursuivre les travaux d'accessibilité dans les salles de sport.

#### **Environnement**



« Dans le cadre de la mission développement durable, l'intégration du handicap a toute son importance dans le volet social et humain de notre démarche. L'accessibilité participe pleinement à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens. » Hervé Barbier, adjoint au Maire chargé de l'environnement et du cadre de vie.

#### La Ville s'engage à :

- promouvoir l'accessibilité des sites environnementaux situés sur la commune,
- faire connaître et développer l'usage des goélettes pour permettre aux personnes de participer à des activités de loisirs et de découvrir les chemins de randonnées.

#### **Perspectives d'actions**

- Réaliser des aménagements d'accessibilité dans la Maison de l'Environnement.

#### Santé



Les personnes en situation de handicap présentent une vulnérabilité particulière. Leurs problèmes de santé, qu'ils soient ou non liés au handicap, se traduisent par un cumul de pathologie et de fragilités. De plus, un manque d'accès à la prévention, aux soins et plus largement à la vie sociale, se surajoutent à ces difficultés au point de conduire parfois à des surhandicaps.

#### La Ville s'engage à :

- permettre à chaque patient non seulement d'être soigné dans un esprit d'écoute, de respect et de qualité mais aussi de pouvoir accéder le plus librement possible à tous les secteurs du système de santé. Cette liberté passe par l'accessibilité des locaux des professionnels de santé, pour qui la qualité de vie de chacun de ses patients est un sujet d'attention.

#### **Perspectives d'actions**

- Inciter les professionnels de santé à rendre leurs locaux accessibles.

#### Avec le soutien et la collaboration des partenaires